



AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle général de perception 2023

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Marc Lévesque, Directeur général et greffier-trésorier, que le rôle général de perception pour l'année 2023 a été déposé au bureau municipal le 30 janvier 2023, rôle réalisé en conformité avec le «Règlement numéro 642-2023 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2023 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton» adopté par le conseil municipal.

L'envoi des **comptes de taxes** sera effectué dans les délais prévus par la loi. Tout paiement peut être effectué au bureau municipal par Interac (carte de débit seulement), par chèque ou en argent (prière de faire suivre les coupons de versement), dans toute institution financière ou par paiement électronique (Accès D ou autres).

La date ultime où peut être fait le premier versement est le 5 mars 2023, le deuxième versement le 5 mai 2023, le troisième versement le 5 juin 2023 et le quatrième versement le 5 août 2023.

Si vous êtes contribuables de la municipalité et que vous ne recevez pas votre compte de taxes, bien vouloir communiquer avec nous.

Donné à Saint-Théodore-d'Acton, ce 30 janvier 2023.

Marc Lévesque
Directeur général & greffier-trésorier